



# **PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon**

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du**

### **Jeudi 22 février 2024 à 19 h 00**

**Palais de la Régence à ENSISHEIM**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-neuf heures, au Palais de la Régence à ENSISHEIM, le Conseil Syndical du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 15 février et en nombre valable, sous la présidence de M. Michel HABIG, Vice-Président.

**Etaient présents :**

SCHELCHER Thierry (suppléant de BERINGER François), FISCHER Jean-Jacques, GEBHARD Claude, GIUDICI Frédéric, HABIG Michel, BOECKLER Matthieu (suppléant de KLEITZ Francis), LICHTENBERGER Aimé, MATHIAS René, MICHAUD Christian, MULLER Betty, SCHLEGEL André, SCHWARTZ Christine, MULLER André, TOUCAS Jean-Pierre, VONAU Gilbert, WIDMER Jean-Pierre, ZEMB Alain

**Etaient absents/excusés :**

ABADOMA Dominique, BRENDER Claude, DI STEFANO Pascal, HART Maud, HECKY Philippe, HUG Gérard, MARCK Luc, NAEGELEN Vincent

Ont donné procuration :

ROLAND Martin : procuration à SCHLEGEL André

Soit 18 votants (17 membres présents et 1 procuration)

Assistaient en outre à la séance :

PETR : LEMPEREUR Eric, TRAINA Stéphanie

Secrétaire de séance : VONAU Gilbert, assisté de LEMPEREUR Eric et TRAINA Stéphanie.

Michel HABIG, Premier Vice-Président, assure la présidence de séance.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et excuse le Président Francis KLEITZ (représenté en séance par son suppléant), retenu suite à un deuil familial.

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 19 h 05

Le Président de séance poursuit avec les points mis à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 14/12/2023
3. Administration Générale : Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'intervention de l'archiviste intercommunal
4. Finances : Débat d'orientations budgétaires 2024
5. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président
6. Information et divers

## 1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Gilbert VONAU secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur) et Mme TRAINA Stéphanie (assistante de direction) en tant qu'auxiliaires

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 14/12/2023

Le procès-verbal de la séance du 14/12/2023 a été transmis aux membres du conseil syndical préalablement à la présente séance.

**Le Conseil Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 14/12/2023

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## 3. Administration Générale : Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour l'intervention de l'archiviste intercommunal

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et L1421-3 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire (Article L2321-2 du CGCT).

Depuis 1987, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin propose de mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande des archivistes de formation universitaire à la disposition pour l'aide à la gestion de leurs archives.

Il est proposé une intervention de 2 jours pour permettre de trier et classer une partie des archives papier.

Le forfait journalier d'intervention de l'archiviste est actuellement de 300 € sans les frais de déplacement (facturés en fin d'année après péréquation sur l'ensemble des bénéficiaires dans le département).

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024 du syndicat mixte.

S'agissant d'une prestation facultative, une convention avec le Centre de Gestion détermine le nombre de jours et les conditions d'intervention de l'archiviste.

**Le Conseil syndical**

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin, joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant auprès du syndicat mixte pour l'année 2024 telle qu'elle figure en annexe

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## 4. Finances : Débat d'orientations budgétaires 2024

Par renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L. 5211-36 du CGCT, un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les syndicats mixtes constitués d'établissements publics de plus de 3 500 habitants.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces mesures imposent au chef de l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants (alinéa 2 de l'article L5211-36 du CGCT) ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière, ainsi que le rapport, doivent être transmis au représentant de l'Etat et être publiés. Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'a pas été précédé d'un DOB distinct est entachée d'illégalité et pourra être déférée au juge administratif par le préfet.

Avant de présenter les orientations budgétaires 2024 du PETR, le Président propose à Eric Lempereur de présenter un rapide bilan des activités et de la réalisation budgétaire de l'exercice 2023.

Le Président présente ensuite une synthèse du rapport d'orientations budgétaires, transmis avec la convocation à la présente séance et annexé ci-après.

Puis le Président ouvre le débat.

*M. TOUCAS indique que les formations aux éco-manifestations ont été très intéressantes.*

*M. VONAU estime, au sujet des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique, qu'il n'a pas la même définition du mot « simplification » que l'Etat.*

*Eric LEMPEREUR précise que l'Eurodistrict réfléchit pour 2024 à mettre en place un fonds européen INTERREG ouvert aux communes, entreprises ou associations (un peu sur le modèle du programme LEADER que gère le PETR), permettant de financer des petits projets transfrontaliers sur la culture ou le tourisme.*

*Il ajoute, au sujet du Programme LEADER 2023-2027, que le PETR est toujours en attente des éléments techniques de la Région et la mise en place de la plateforme numérique de gestion des dossiers. Néanmoins, les dossiers urgents peuvent être réceptionnés par voie papier et avoir un accusé de réception, donnant ainsi la possibilité au porteur de projet d'engager les marchés et les dépenses relatifs.*

*M. HABIG indique qu'une contribution supplémentaire des communautés de communes de l'ordre de 50.000 € annuels avait été rendue nécessaire en 2022 et 2023 pour procéder au remboursement de la ligne de trésorerie ouverte en 2018. Celle-ci a été définitivement remboursée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La situation étant rétablie et les excédents suffisants, il est proposé pour 2024 une réduction de la contribution des communautés de communes pour retrouver à peu près le niveau de 2021.*

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt le débat et propose d'acter les orientations budgétaires qu'il vient de proposer.

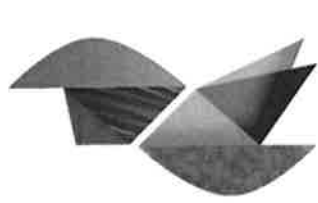
**Le Conseil syndical**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4,  
**Vu** le projet de rapport d'orientations budgétaires établi par le Président et transmis à l'ensemble des membres du conseil syndical

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Président de séance

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2024 du PETR établi sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le Président et ci-annexé.



PAYS  
RHIN VIGNOBLE  
GRAND BALLON

TERRITOIRE DE PROJETS

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

## PROJET PRESENTE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants et, dès lors, aux syndicats mixtes constitués de tels établissements), le président présente au comité syndical, dans un délai maximum de deux mois avant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les syndicats mixtes constitués d'établissements publics de plus de 3 500 habitants, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat en comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

## 1. RAPPEL DE LA SITUATION FINANCIERE AU DERNIER COMPTE ADMINISTRATIF (2022)

- un **excédent** de clôture de **282 015,92 €** en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de **56.986,15 €** en investissement
- un résultat définitif global, établi à **339.002,07 € (excédent)**

## 2. RESULTATS PROVISOIRES DU DERNIER EXERCICE EN DATE (2023)

- Un **excédent** de clôture de **375 238,87 €** en fonctionnement
- Un **excédent** de clôture de **58 418,17 €** en investissement
- Des **restés à réaliser en dépenses** de **7.761 €**
- Un résultat définitif global compte tenu des restes à réaliser, établi à **425 896,04 € (excédent)**

## 3. Les faits marquants de l'exercice 2023

### 3.1. Plan Climat Air Energie Territorial (1 ETP)

- **Service de covoiturage Klaxit** : le pilotage et la coordination du projet sont effectués en régie par le PETR. En complément du programme de communication des 4 CC, le PETR a réalisé une campagne de communication radio fin 2023 (3.136 €)
- **Appui aux projets photovoltaïques** (convention Alter Alsace Energie) : les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases ont eu lieu avec 4 réunions en CC + 2 ateliers de sensibilisation puis 23 études réalisées auprès des communes (réalisé : 1.138 € + phase non facturée, reportée sur 2024 : 8.050 €)
- **Défi j'y vais** : mobilisation de 400 participants de 36 structures employeuses (21 entreprises) + 2 lycées + 3 collèges + 10 écoles (1.739 €)
- **Accompagnement aux projets d'énergie citoyenne** : solde du projet engagé en 2021 (1.837,50 €)
- **Recettes Région / ingénierie 2023 (avance)** : 8.600 € (solde 2022 reste à percevoir)

### 3.2. Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) / France Rénov (1,5 ETP)

- 1 ETP sur 5 CC (avec CC Ried Marckolsheim), soit 122.000 habitants jusqu'au 14/09/2023
- 1,5 ETP depuis le 15/09/2023
- **Programme d'animations** réalisé en partie en régie + avec Alter Alsace Energie (balades thermiques, visites de chantier : 1 625 €)
- **Recettes Région / programme SARE** : 44.956 €

### 3.3. Conseil en Energie Partagé (CEP) (1 ETP)

- Rappel : mission du PETR depuis 2018 sur 3 EPCI (CCCHR, CCPAROVIC, CCRG), la CCARB disposant d'un poste en régie, mutualisé avec la CC Ried de Marckolsheim
- **Programme ACTEE** (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) : 24 collectivités pour 49 bâtiments sont concernées (CCARB incluse dans le programme). Réalisé 2023 : 4.292,76 € en dépenses + 15.840,59 € en recettes
- Mise en place d'une **plateforme de suivi des consommations** et fluides des Communes , opérationnelle depuis fin 2023. 11 communes sont participantes pour 328 PDL (10.150 € réalisé + 6.600 € de reste à réaliser)

### 3.4. Programme LEADER (1,5 ETP)

- **Programme 2023-27** : la candidature du PETR a été validée (enveloppe 1 060 523 €)
- **Programme 2014-2022** : les objectifs de réalisation sont partiellement rattrapés.
- Aucune dépense 2023 hors postes d'animateur et gestionnaire et cotisation à LEADER France (650€)
- **Recettes** : 50.658 € (animation 2021 + évaluation du programme réalisée en 2022)

### 3.5. Conseil de développement

- Animation en régie
- Aucune dépense ni recettes en 2023.

### 3.6. Administration générale (1,1 ETP)

- 2 postes partagés avec le Syndicat Mixte du SCoT RVGB
- Organisation d'une conférence des maires sur la méthanisation (3198 €)
- Audit RGPD (585€)
- Eurodistrict (15.000 €)
- Investissements réalisés : acquisition photocopieur multifonctions (8 868 €)
- Ligne de trésorerie (150.000 € sur 490.000 € initial) totalement remboursée en janvier 2023
- **Recettes** :
  - 9.100 € : Région / ingénierie 2023 (avance) / solde 2022 reste à percevoir
  - 306.546 € : contributions des CC (avec CCRM pour SARE)
  - 89.000 € : participations Syndicat Mixte du SCoT RVGB (charges mutualisées)
  - 3.786,46 € : FCTVA
  - 5.457,80 € : autres recettes

## 4. Orientations budgétaires – Evolutions prévisionnelles 2024

Pour l'exercice 2024, il est proposé :

### 4.1. PCAET

#### En dépenses :

- Maintien à 1 ETP
- Energie : finalisation de la mission d'accompagnement des projets photovoltaïques communaux avec Alter Alsace Energies :
  - phase 2 : études (réalisées mais non facturées) : 8.050 €
  - phase 3 (AMO projets en autoconsommation) : 17.600 €
- Mobilité : Challenge mobilités alternatives (défi j'y vais) 2.500 €
- Covoiturage : campagne de communication 13.000 €
- Programme de sensibilisation et de communication sur le PCAET 3.000 €
- Programme d'accompagnement aux Eco-Manifestations : 16.000 €
- Programme de sensibilisation à l'adaptation au changement climatique 5.000 €

#### En recettes :

- Région Grand Est (ingénierie territoriale) 12.000 €
- Programme LEADER : communication covoiturage 8.000 €
- Programme LEADER : accompagnement Eco-Manifestations 12.000 €



#### 4.2. CEP

##### En dépenses :

- Maintien à 1 ETP
- Poursuite et finalisation Programme ACTEE 157 000 €
- Poursuite logiciel de suivi des conso 14.400 €

##### En recettes :

- Poursuite et finalisation Programme ACTEE 146.000 €
- Logiciel de suivi des consommations (Ademe, ACTEE, communes) 30.000 €

#### 4.3. SARE / France Rénov

##### En dépenses :

- Maintien à 1,5 ETP
- Poursuite actions d'animation/communication : 3.000 €
- Mise en œuvre programme d'actions Post Fessenheim 40.000 €

##### En recettes :

- Région Grand Est / programme SARE : 47.250 €
- Programme d'actions Post Fessenheim (Etat, RGE, CEA) 32.000 €

#### 4.4. LEADER

##### En dépenses :

- Maintien à 1,5 ETP
- Communication/promotion/animation programme 2023-2027 : 5 000 €

##### En recettes :

- FEADER 40.000 €

#### 4.5. Administration Générale (0,5 + 0,6 ETP)

##### En dépenses :

- Organisation d'une Conférence des Maires sur le PCAET (cf modèle 2023) 3.000 €
- Conseil de Développement (communication /visites / conférences) 2.500 €
- Rénovation site internet + stratégie de communication 10.000 €
- Investissements 2024 : refonte réseau informatique/sécurisation des données / mise en œuvre du RGPD, aménagement locaux 12.500 €
- Eurodistrict 17 500 €
- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant en tenant compte de la hausse des charges (loyer, énergie, assurances, ...)
- Maintien de la proratisation des charges mutualisées SCoT/ADS/PETR sur le modèle 2023 tel que calculé ci-dessous :

	PETR	ADS	SCOT ADM
Agents en nb ETP	5	4,50	0,50
Direction (temps passé)	0,5	0,15	0,35
Assistante de direction (temps passé)	0,60	0,30	0,10
Total	6,10	4,95	0,95

<b>Charges mutualisées PETR/SCoT</b>	2024
Montant total des dépenses prises en charge par le PETR déduites des dépenses prises en charge par le SCoT	187.450 €
<b>Part PETR</b>	<b>95.450 €</b>
<b>Part SCoT ADM</b>	<b>16.000 €</b>
<b>Part SCoT ADS</b>	<b>76.000 €</b>

**En recettes :**

- Région Grand Est (ingénierie territoriale) 12.000 €
- Contribution Syndicat Mixte SCoT RVGB (charges mutualisées) 92.000 €
- Contributions des CC : 255.125 €  
Réduction de la contribution des communautés de communes pour retrouver le niveau de 2021 (avant contribution exceptionnelle pour rembourser la ligne de trésorerie)

CC	Population légale 2024	Montant/hab 2024	Contribution 2024	Montant/hab 2023	Rappel contribution 2023
CCCHR	16 501	2,65 €	<b>43 728 €</b>	3,00 €	49 392 €
CCPAROVIC	13 328	2,65 €	<b>35 319 €</b>	3,00 €	39 915 €
CCRG	38 987	2,65 €	<b>103 316 €</b>	3,00 €	116 487 €
CCARB	33 843	2,15 € (hors CEP et hors ACTEE)	<b>72 762 €</b>	2,70 € (hors CEP avec ACTEE)	92 472 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 659</b>		<b>255 125 €</b>		<b>298 266 €</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	Proposition BP 2024
<b>Charges à caractère général</b>	146 800,50 €	148 890,54 €	262 900,00 €	95 540,82 €	537 225,00 €
			<i>dont programme d'actions 2024 et charges courantes</i>		196 050,00 €
<b>Charges de personnel</b>	239 090,24 €	265 735,34 €	322 025,00 €	300 692,48 €	343 385,00 €
			<i>dont archiviste et RGPD</i>		3 350,00 €
<b>Autres charges courantes</b>	17 935,11 €	22 273,99 €	182 110,00 €	29 748,33 €	189 490,00 €
			<i>dont programme ACTEE</i>		157 000,00 €
			<i>dont Eurodistrict</i>		17 500,00 €
<i>Sous-total dépenses de gestion courante</i>	403 825,85 €	436 899,87 €	767 035,00 €	425 981,63 €	1 070 100,00 €
<b>Charges financières</b>	2 875,68 €	3 305,47 €	3 000,00 €	1 244,62 €	1 100,00 €
<b>Autres charges</b>	- €	41 552,00 €	308 625,00 €	- €	- €
<b>Dépenses imprévues</b>	- €	- €	- €	- €	ventilé chap 011
<b>Virement à la section d'investissement</b>	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total dépenses réelles F</b>	406 701,53 €	481 757,34 €	1 078 660,00 €	427 226,25 €	1 100,00 €
<b>Opérations d'ordre / Amortissements</b>	10 309,55 €	12 758,38 €	10 340,00 €	10 140,52 €	16 800,00 €
<i>Sous-total dépenses d'ordre F</i>	10 309,55 €	12 758,38 €	10 340,00 €	10 140,52 €	16 800,00 €
<b>TOTAL dépenses exercice F</b>	<b>417 011,08 €</b>	<b>494 515,72 €</b>	<b>1 089 000,00 €</b>	<b>437 366,77 €</b>	<b>17 900,00 €</b>
<i>Résultat reporté</i>	20 764,62 €				
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>437 775,70 €</b>	<b>494 515,72 €</b>	<b>1 089 000,00 €</b>	<b>437 366,77 €</b>	<b>1 088 000,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>					
<b>Contribution des CC membres</b>	255 864,19 €	306 938,00 €	306 000,00 €	306 546,00 €	255 125,00 €
<b>Contribution SCOT</b>	80 000,00 €	108 000,00 €	89 000,00 €	89 000,00 €	92 000,00 €
<b>Subventions</b>	302 779,89 €	153 564,83 €	261 553,08 €	113 314,33 €	219 205,13 €
<b>Autres recettes</b>	104,81 €	6 193,62 €	150 000,00 €	21 298,39 €	146 000,00 €
<i>Sous-total recettes réelles F</i>	638 748,89 €	574 696,45 €	806 553,08 €	530 158,72 €	712 330,13 €
<b>Opérations d'ordre / Amortissements</b>	431,00 €	431,00 €	431,00 €	431,00 €	431,00 €
<i>Sous-total recettes d'ordre F</i>	431,00 €	431,00 €	431,00 €	431,00 €	431,00 €
<b>TOTAL recettes exercice F</b>	639 179,89 €	575 127,45 €	806 984,08 €	530 589,72 €	712 761,13 €
<i>Résultat reporté</i>		201 404,19 €	282 015,92 €	282 015,92 €	375 238,87 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>639 179,89 €</b>	<b>776 531,64 €</b>	<b>1 089 000,00 €</b>	<b>812 605,64 €</b>	<b>1 088 000,00 €</b>
<i>Résultat</i>	201 404,19 €	282 015,92 €		375 238,87 €	
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>					
<b>Immobilisations incorporelles</b>	- €	479,71 €	39 000,00 €	1 800,00 €	11 400,00 €
<b>Immobilisations corporelles</b>	23 082,54 €	14 991,68 €	31 569,00 €	10 263,96 €	65 169,00 €
			<i>dont programme d'investissements 2024</i>		13 661,00 €
<b>Autres dépenses d'équipement</b>	- €	4 239,36 €	- €	- €	- €
<i>Sous-total dépenses réelles INVT</i>	23 082,54 €	19 710,75 €	70 569,00 €	12 063,96 €	76 569,00 €
<b>RAR</b>	30 000,00 €	- €	- €	7 761,00 €	7 761,00 €
<b>Opérations d'ordre / Amortissements</b>	431,00 €	431,00 €	431,00 €	431,00 €	431,00 €
<i>Sous-total dépenses d'ordre INVT</i>	431,00 €	431,00 €	431,00 €	431,00 €	431,00 €
<b>Total Dépenses exercice INVT</b>	<b>23 513,54 €</b>	<b>20 141,75 €</b>	<b>71 000,00 €</b>	<b>12 494,96 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
<i>Résultat reporté</i>					
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>23 513,54 €</b>	<b>20 141,75 €</b>	<b>71 000,00 €</b>	<b>12 494,96 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>					
<b>Subventions d'équipements</b>	14 521,36 €	- €		- €	- €
<b>FCTVA</b>	- €		3 673,85 €	3 786,46 €	1 781,83 €
<b>Autres recettes</b>	- €	41 552,00 €		- €	- €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Sous-total recettes réelles INVT</i>	14 521,36 €	41 552,00 €	3 673,85 €	3 786,46 €	1 781,83 €
<b>RAR</b>	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Opérations d'ordre / Amortissements</b>	10 309,52 €	12 758,38 €	10 340,00 €	10 140,52 €	16 800,00 €
<i>Sous-total recettes d'ordre INVT</i>	10 309,52 €	12 758,38 €	10 340,00 €	10 140,52 €	16 800,00 €
<b>TOTAL recettes exercice INVT</b>	<b>24 830,88 €</b>	<b>54 310,38 €</b>	<b>14 013,85 €</b>	<b>13 926,98 €</b>	<b>18 581,83 €</b>
<i>Résultat reporté</i>	21 500,18 €	22 817,52 €	56 986,15 €	56 986,15 €	58 418,17 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>46 331,06 €</b>	<b>77 127,90 €</b>	<b>71 000,00 €</b>	<b>70 913,13 €</b>	<b>77 000,00 €</b>
<i>Résultat</i>	22 817,52 €	56 986,15 €		50 657,17 €	

## 5. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Au 1/01/2024, les engagements pluriannuels contractualisés par le PETR sont actuellement les suivants :

- PCAET : suivi et mise en œuvre sur 6 ans (2023-2028)
- Convention avec la Région Grand Est pour la mise en œuvre du Programme LEADER 2014-2022 (date limite de solde des dossiers : 2025)
- Convention avec la Région Grand Est pour la mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 (date prévisionnelle de solde : 2028)
- CEP :
  - o Convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé avec les communes (jusqu'au 31/12/2026)
  - o Contrat de fourniture et maintenance logiciel de suivi des consommations jusqu'au 06/06/2025
- Administration générale :
  - o Contrat d'assurances multirisques (jusqu'au 31/12/2028)
  - o Contrat d'assurances Auto Missions collaborateurs (jusqu'au 31/12/2028)
  - o Contrat d'assurance statutaire (jusqu'au 31/12/2027)

Aucun Plan Pluriannuel d'Investissement n'est établi. Pas de gestion en AP/CP.

Aucun nouvel engagement pluriannuel n'est prévu pour 2024.

## 6. EVOLUTION DES EFFECTIFS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tableau des effectifs du PETR est le suivant :

Fonction	Cat.	Grade	statut	date début	date fin	Quotité
Directeur	A	Attaché principal	titulaire	01/05/2021	0	100/100
Chargé/e de mission transition écologique	A	Attaché	contractuel	01/10/2021	30/09/2024	100/100
Animateur du Programme LEADER	A	Attaché	contractuel	17/05/2022	16/05/2024	100/100
Conseiller en rénovation énergétique	B	Technicien	contractuel	17/02/2024	16/02/2026	100/100
Conseiller en énergie partagé (CEP)	B	Technicien	contractuel	1/01/2023	31/12/2025	100/100
Assistante de Direction	C	Adjoint administratif principal 1e cl	titulaire	01/11/2020	0	100/100
Assistante administrative (Gestion LEADER + France Rénov)	C	Adjoint administratif principal 2e cl	Contractuel (contrat de projet)	15/09/2023	31/12/2024	100/100

Effectifs par catégorie :

- A : 3
- B : 2
- C : 2

Effectifs par statut :

- Titulaires : 2
- Contractuels emplois permanents : 4
- Contractuels emploi non permanent : 1

Effectifs par filières :

- Administrative : 5
- Technique : 2
- Autres : 0

Effectifs par quotité de temps de travail :

- Temps complet : 7
- Temps non complet : 0

Effectifs par sexe :

- Femmes : 3
- Hommes : 4

Durée effective du temps de travail : 38h hebdomadaires + 18 jours de RTT

#### Evolution des effectifs passée et prévisionnelle

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Direction	1	1	1	1	1	1
Secrétariat	1	1	1	1	1	1
LEADER	1.7	1	1.5	1.5	1,5	1,5
PCAET :	1	1	1	1	1	1
EIE/SARE	1	1	1	1.5	1,5	1,5
CEP	1	1	1	1	1	1
Mobilité	1	0	0	0	0	0
Economie	1	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>8,7</b>	<b>6</b>	<b>6.5</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Budget Prévisionnel (€)</b>	<b>374.950</b>	<b>375.950</b>	<b>310.675</b>	<b>322.000</b>	<b>343 385</b>	<b>345 000</b>

#### Dépenses prévisionnelles de personnel 2024

Les dépenses de personnel (343.385 €) représentent environ 32 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles se ventilent comme suit :

	Montant	%
Traitement indiciaire	174 500 €	51%
Régime indemnitaire	50.000 €	14%
NBI / SFT / indemnité de résidence	2.500 €	1%
Heures supplémentaires rémunérées	0€	0%
Chèques déjeuners ( <i>dépenses totales, 50% de prise en charge par les agents à déduire</i> )	9.650 €	3%
Protection sociale complémentaire mutuelle		
Protection sociale complémentaire prévoyance	1.920 €	1%
Avantages en nature	0 €	0%
Charges patronales	95.855 €	28%
Autres charges (médecine du travail, assurance statutaire...)	8.960 €	2%
<b>Total</b>	<b>345.385€</b>	<b>100 %</b>

Aucun avantage en nature (logement, véhicule, repas...) n'est accordé aux agents du PETR.

Pour rappel, l'action sociale en faveur des agents du PETR consiste en :

- L'attribution de chèques déjeuner d'un montant nominal de 6,50€ par jour travaillé, dont 3,25 € pris en charge par le PETR
- La prise en charge de la protection sociale complémentaire en matière de santé (40 € maximum / mois)
- La prise en charge de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance (40 € maximum)
- L'adhésion au Groupement d'Action Sociale (GAS) du CDG68 (90 € par agent).

Le remboursement des frais de déplacements/de mission ainsi que les actions de formation des agents ne sont pas comptabilisés dans les éléments de rémunération.

## 5. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président

Néant.

## 6. Information et divers

Le Président donne le calendrier prévisionnel des prochaines séances du Comité Directeur pour 2024 :

- Mardi 19/03/2024 à 19h00 à Rouffach (séance budgétaire)
- Mardi 2/07/2024
- Jeudi 26/09/2024
- Mardi 10/12/2024

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt la séance à 19 h 40.

Le Président

Francis KLEITZ



Le secrétaire de séance

Gilbert VONAU

